

VILLE DE NYONS

N° 22 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat dans le cadre du festival « danse au Fil d'Avril » présentée par La **FOL de la Drôme** située à VALENCE (26000), au 28 rue Sadi Carnot représentée par Didier GAY, Délégué général.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de partenariat pour une représentation du spectacle de danse « **YAAY** » (de la Cie **Stylistik**), dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 26 Avril 2024 à 20h30**, à la Maison de Pays -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à la **FOL 26** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
4060 € TTC (Quatre mille soixante euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 16 Février 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

